

1 Comme annoncé dans son dernier dossier tarifaire, le Distributeur propose d'introduire de
2 façon progressive des options de tarification dynamique sur une base volontaire. Ces options
3 seront offertes à la fin de 2019 en raison, notamment des délais d'implantation des outils
4 informatiques requis et de la nécessité de mettre en place une stratégie complète
5 d'accompagnement de la clientèle dans ses choix tarifaires.

6 Les options proposées visent les clients actuellement au tarif domestique D et au tarif
7 général de petite puissance dont l'appel de puissance n'excède pas 50 kW. Elles prennent la
8 forme, soit d'un nouveau tarif de pointe critique (un prix élevé pour un maximum de 100
9 heures sur appel du Distributeur en contrepartie de prix plus bas pendant les heures d'hiver
10 restantes), soit d'un crédit sur la facture au tarif régulier (s'il y a réduction de la
11 consommation en réponse à un appel du Distributeur, pour un maximum de 100 heures en
12 hiver). Le Distributeur propose également la mise en œuvre d'un projet pilote de tarif de
13 pointe critique aux tarifs M et G-9 auprès d'un nombre restreint de clients.

14 Par ailleurs, il est proposé de permettre aux clients industriels de moyenne puissance de
15 plus de 500 kW de profiter du tarif de relance industrielle introduit en 2018 pour les clients
16 industriels de grande puissance. Ce tarif avantageux, qui permet de réduire les surplus
17 énergétiques, est offert aux clients qui remettent en exploitation des capacités de production
18 inutilisées et à ceux qui convertissent à l'électricité un procédé industriel fonctionnant
19 actuellement au combustible. Pour assurer la cohérence en ce qui a trait aux seuils
20 d'admissibilité, il est proposé de réduire celui de l'option d'électricité additionnelle pour la
21 clientèle de moyenne puissance de 1 000 kW actuellement à 500 kW.

22 Dans le contexte du développement de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire
23 photovoltaïque et de la progression de ce type d'énergie comme source de production
24 individuelle, le Distributeur a proposé, lors du dernier dossier tarifaire, de revoir la
25 compensation offerte dans le cadre de l'option de mesurage net de façon à accorder une
26 juste valeur au service, limitant ainsi le transfert de coûts au reste de la clientèle en réseau
27 intégré. La Régie a répondu favorablement en 2018 à la demande de révision proposée pour
28 les réseaux autonomes, mais a demandé que l'option applicable en réseau intégré soit
29 examinée ultérieurement. Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur resoumet ainsi sa
30 proposition, pour les clients autoproducteurs en réseau intégré, qui consiste à mieux refléter
31 la valeur économique de l'électricité injectée sur le réseau.

32 Enfin, faisant suite à la refonte en profondeur des conditions de service complétée en 2017,
33 le Distributeur propose quelques clarifications au texte, quelques ajouts à la liste des prix
34 forfaitaires relatifs à l'alimentation électrique, l'ajustement de certaines modalités et la
35 bonification des compensations offertes aux clients dans un contexte de conversion de
36 tension, et ce, dans une optique d'amélioration continue.